

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2014

Le neuf octobre deux mille quatorze, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Vincent LEMETTAIS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, REVERT Rémi, AUZOU Patricia, HORCHOLLE Patrice, BARBARAY Marc, BARBULEE Catherine, BLONDEL Virginie, CAHARD Ghislaine, ROUX François, GROUT Stéphanie, GREPIER Michel, Monsieur LEHMAN et GUEDON Lionel.

Absente excusée : Néant

Absents : Monsieur PICARD Jean-Baptiste et Madame PAGE Lydia.

Adoption du procès-verbal de la précédente réunion.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Ghislaine CAHARD

1 - Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2014,

Il convient donc de créer un poste à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2014
- Supprime le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter de la date de la présente délibération,

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence :

Grades	Catégories	Effectifs au 01/08/13	Effectifs pourvus au 01/01/14	Dont Temps Non Complets
<u>FILLIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Rédacteur	B	1	1	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C		1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	2	1	1

2 - Département 76 : participation au Fonds d'Aide aux Jeunes 2014

Vu la demande de Monsieur Nicolas ROULY, Président du Département de Seine-Maritime en date du 13 août 2014,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de participer au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes pour l'année 2014.

Le montant de la participation 2014 s'élève à 145.59 € (633 habitants x 0.23 €). Il sera imputé au chapitre 65 du budget communal 2014.

3 - Adhésion à l'Agence Technique Départementale de Seine-Maritime

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales en son article L5511-1,
- Les statuts de l'Agence Technique Départementale de Seine-Maritime (ATD76) approuvés par l'Assemblée Générale constitutive du 19 novembre 2012,

Considérant l'intérêt pour la commune de recourir aux services de l'ATD76,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander l'adhésion à l'ATD76 à compter du 1^{er} janvier 2014 et d'en approuver les statuts,
- d'approuver le versement d'une cotisation annuelle de 0,51€ par habitant avec un forfait minimum de 202 € pour 2014, et fixée par l'assemblée générale de l'ATD76 pour les années suivantes. Pour l'année 2014, sur la base d'une population de 633 habitants (référence INSEE : Population Totale publiée au 1^{er} janvier 2014), cette cotisation représente une dépense de 322.83 €.

4 - Taxe d'aménagement : exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable

En application de l'article L331-9 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- L'exonération totale de la Taxe d'Aménagement des abris de jardin soumis à déclaration préalable à compter du 1^{er} janvier 2015.

5 - Atelier communal et salle des associations : devis pour travaux imprévus (pose de 2 cuves)

Vu les travaux de construction d'un atelier communal et d'une salle des associations,
Vu la nature des sols entourant l'atelier communal et la salle des associations,
Considérant qu'il est obligatoire de récupérer les eaux pluviales sur la parcelle où sont situés l'atelier communal et la salle des associations,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le devis de l'entreprise VAUQUIER pour effectuer la pose de 2 cuves avec prises pompiers pour un montant de 27 572.54 € T.T.C. (22 977.12 € H.T)
- Impute la dépense en section d'investissement du budget communal 2014 à l'article 2313,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

6 - Indemnités de conseil au Trésorier de Doudeville

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 novembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil,
- **Accorde** l'indemnité de conseil et de budget au taux de 100% par an,
- **Décide** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, et sera accordée à Monsieur Jean-Charles WAUTOT, Receveur Municipal, à compter de sa prise de fonction le 03 mars 2014 et cela pendant toute la durée du mandat.

Les crédits afférents à ces dépenses sont à imputer à l'article 6225 du budget communal (chapitre 011).

7 - Nomination d'un nouveau délégué suppléant au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'absence prolongée de Monsieur Jean-Baptiste PICARD, conseiller municipal,

Après délibération, le conseil municipal **nomme** comme délégué suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Baptiste PICARD :

- Monsieur Rémi REVERT - 56 Allée de la Mairie - 76190 HAUTOT-ST-SULPICE.

Cette délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent.

8 - Convention pour instruction des divers documents d'urbanisme communaux par la CCRY

Le 1^{er} janvier 2015, la C.C.R.Y reprend l'instruction des dossiers d'urbanisme des communes adhérentes.

Le conseil municipal donne son accord.

9 - Comptes rendus et missions des diverses commissions

Commission sécurité : un devis pour mesurer le débit d'eau de la réserve incendie à la salle polyvalente Léon Lelièvre a été sollicité auprès de Véolia.

Syndicat du Caux Central d'Yvetot : les travaux de la station d'épuration ne sont pas terminés. Le 4 novembre se déroulera la journée de l'eau avec la visite de la station de pompage d'Héricourt en Caux.

SIVOS : la rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Site Internet : Réunion programmée le 16 octobre 2014

10 - Questions diverses

Achat module emprunt : décision modificative pour approvisionner le chapitre 20

Chapitre 21 en dépenses d'investissement : -500 €

Chapitre 20 en dépenses d'investissement : +500 €

Travaux de changement de chaudière au presbytère : les travaux sont mis en attente de devis complémentaires pour une chaudière à condensation.

Allée de la Mairie - Acquisition par la Mairie du droit de passage

Annule et remplace la délibération n° 2011-007.

Vu le droit de passage situé sur la parcelle cadastrée section B n° 384 appartenant à Monsieur et Madame Guy GOULAY,

Vu le droit de passage situé sur la parcelle cadastrée section B n° 387 appartenant à Monsieur Gérard FORHER,

Vu l'accord des propriétaires de ce droit de passage,

Etant donné que ce droit de passage dessert un logement locatif appartenant à la commune d'Hautot Saint Sulpice,

Considérant que ce chemin rentrera dans le patrimoine communal dès signature des actes notariés (longueur : 58 mètres),

Après délibération, le conseil municipal décide :

- L'acquisition de ce droit de passage afin de le transformer en voirie communale à l'euro symbolique,
- La prise en charge financières des opérations de bornage et des actes notariés,
- De confier la réalisation du bornage dudit droit de passage par le Cabinet EUCLYD Géomètres Experts à Yvetot,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Départ à retraite d'un agent communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ à la retraite de Madame Annick GUEDON, agent d'entretien, à compter du 1^{er} janvier 2015. Le poste d'une durée hebdomadaire de 27h30 mn est à pouvoir. La commission « Personnel Communal » est chargée de ce dossier.

Parking pour camion route d'Etoutteville

Madame Stéphanie GROUT demande à quel moment le parking pour les camions« route d'Etoutteville » sera remis en état.